

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention avec l'Agence  
Départementale d'information  
sur le logement (ADIL)

Date de convocation :

29 Avril 2024

Date de séance :

7 mai 2024

Date d'affichage :

23 Mai 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 88/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des  
fêtes communale de Hangest-sur-Somme, sous la présidence de  
Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, DE  
ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE A.

Mrs PINCHON, LEITAO, , HERBETTE, MOREL, FOURCROY,  
DELIASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,  
DELAFOSSSE, GUILLOT,, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,  
WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, CARLE, DELATTRE,  
LOUETTE, BOULLET, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, SOUILLARD, LICOUR,  
CERNEY.

Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE E, LEULIER, COLOMBEL,  
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER,  
LEBLANC D, LEBLANC, JM.

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

M ALEXANDRE donne pouvoir à Mme BENEDINI

Secrétaire de séance : M PINCHON

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence  
en matière de politique de l'habitat,

Ouverture au public depuis le 1<sup>er</sup> mars 1993, l'Agence  
Départementale d'Information sur le Logement a été créée à  
l'initiative du Conseil Départemental de la Somme avec le concours  
des principaux acteurs publics et privés du logement dans le  
département.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, l'ADIL fait partie d'un réseau national ; elle est agréée par arrêté du ministre chargé du Logement après avis de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement). Sa mission et ses conditions de fonctionnement sont prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L366-1).

Les juristes de l'ADIL offrent aux particuliers une information neutre, gratuite et personnalisée sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement.

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, l'ADIL apporte à ses partenaires des informations utiles à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Les compétences de l'ADIL peuvent la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires, à coordonner et diffuser de façon claire et organisée des informations et souvent complexes, à faire connaître très rapidement les nouveaux textes et procédures.

Monsieur le Président propose de signer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024-2025-2026.

Cette convention définit les objectifs et les engagements réciproques de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et l'ADIL de la Somme pour l'exécution du programme prévisionnel d'actions, son suivi et son évaluation.

Elle a pour objet de fixer, d'une part, les objectifs des actions à mener par l'ADIL de la Somme afin d'apporter un service à tous les habitants du territoire ainsi que, d'autre part, le montant et les règles de versement de la cotisation octroyée par la Communautés de Communes Nièvre et Somme afin de soutenir le bénéficiaire dans ses actions.

Pour contribuer à la pérennisation de l'ADIL de la Somme, la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage à cotiser à hauteur de **2 985,26 € pour l'année 2024**.

- + 0,110 € à l'habitant pour 2025
- + 0,115 € à l'habitant pour 2026

L'Assemblée Délibérante, ouï l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 Mai 2024 et de sa publication le 23 Mai 2024.